

### **Pour le personnel d'appui**

Les horaires sont les mêmes que pour l'ensemble du personnel, néanmoins il convient de prendre en compte les demandes d'aménagements individuels d'horaire dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec les besoins du service.

la classe 13 à 17 et les cadres fonctionnels, la durée du travail est fixée à 210 jours par année de référence - avant déduction des droits à congés conventionnels acquis à l'ancienneté - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

### **Et pour les cadres :**

Pour les cadres hiérarchiques de



### **Un compte épargne temps.**

C'est là que la direction s'est montrée la plus pingre car elle a refusé de mettre le moindre jour d'épargne gratuit. Seul le salarié met de son temps de congé, ou de repos ou bien encore tout ou partie de sa prime d'expérience, de son augmentation individuelle ou de ses primes pour surcharge d'activité par exemple.

La CFDT relance la négociation sur ce compte épargne temps pour que la direction participe en temps ou en argent.



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS



## Respect des Salariés.

**Le point sur...  
Le temps  
de travail.**

## Les horaires de travail:

A la veille sur la loi sur le temps de travail, la CFDT a pris ses responsabilités et après d'âpres négociations, elle a signé un accord avec la direction.

Cet accord a permis, en plus de 500 embauches, des possibilités de choix de ses horaires.

A ce jour, ils sont :

- ♦ 35 heures hebdomadaires,
  - ♦ une semaine à 39 heures puis une semaine à 31 heures,
- mais aussi spécifiquement à l'Afpa,
- ♦ 37 heures avec récupération de 12,5 jours par an, solution adoptée majoritairement.

En plus de ces horaires, il est possible à chacun de négocier d'autres types d'horaires par dérogation à l'horaire collectif (article 18.3 de l'accord).



## Temps de travail des formateurs.

Pour les formateurs il est bon de rappeler que pour ceux qui ont choisi 37 h , la part consacrée aux activités pédagogiques est de:

1. une durée hebdomadaire de 33 heures.
2. plus 1 heure en moyenne hebdomadaire consacrée à la participation du formateur à l'animation des équipes et des collectifs
3. 1 heure de préparation
4. et enfin 2 heures de veille technique et pédagogique pris dans ou hors les locaux de l'Afpa.

Pour les formateurs y compris en CDD à 35 h hebdomadaires, ce sont 31 h qui sont consacrées au face à face pédagogique et les mêmes durées pour les autres activités.



Dans l'accord, la durée annuelle est fixée à 1596 heures par an. Certaines années cette durée est dépassée notamment lorsque les jours fériés tombent le dimanche. Dans ce cas, les salariés bénéficient de jours de récupération supplémentaires. Le calcul de la durée annuelle du temps de travail fait l'objet d'un accord chaque année entre la Direction et les OS.

